

---

## Assemblée des États Parties

Distr. générale  
26 septembre 2005  
FRANÇAIS  
Original: anglais

---

### Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

## Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale à la date du 31 août 2005

### Introduction

1. L'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») a, dans ses résolutions ICC-ASP/3/Res.3 et ICC-ASP/3/Res.4 de septembre 2004,<sup>1</sup> approuvé un budget de 66 891 200 euros pour l'année 2005. Le Greffier soumet le présent rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale («la Cour») à la date du 31 août 2005.

### Aperçu de l'exécution du budget de Cour pénale internationale

2. Le budget-programme pour 2005 était fondé sur une hypothèse du Procureur selon laquelle deux affaires seraient soumises à la Chambre préliminaire et que deux autres accéderaient à la phase de la première instance.<sup>2</sup> En avril 2005, le Procureur a informé le Comité du budget et des finances («le Comité») de ses nouvelles hypothèses pour l'année 2005<sup>3</sup> et indiqué qu'une situation entrerait dans la phase préliminaire durant le premier semestre 2005 et qu'une affaire relevant d'une autre situation suivrait plus tard dans l'année.

3. Ces nouvelles hypothèses ont eu une incidence sur l'exécution du budget approuvé pour 2005. Leur principale conséquence a été de retarder le recrutement du personnel dont les postes étaient inscrits au budget, comme par exemple ceux liés à des activités de première instance. Le tableau 1 indique l'utilisation des ressources par poste de dépense. Il montre que le taux général d'exécution du budget de la Cour est de 48,4 % et de 43,5 % pour les dépenses de personnel. En revanche, le poste budgétaire «assistance temporaire» présente un taux d'exécution de 130,4 %, qui correspond à un dépassement de plus de 0,9 million d'euros. Ce dépassement est dû, pour partie, aux activités d'enquêtes et de poursuites faisant appel à du personnel temporaire et, pour partie, au recrutement du personnel temporaire nécessaire pour assurer la sécurité du bâtiment de la Cour, solution qui a été préférée à la sous-traitance des activités à une entreprise locale. Il convient de rappeler que l'entreprise locale qui assurait la sécurité physique du bâtiment de la Cour a fait faillite à la fin de l'année 2004. En

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale), partie III

<sup>2</sup> ICC-ASP/3/2\* page 50, paragraphe 161

<sup>3</sup> *Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatrième session, avril 2005*, ICC-ASP/4/2, paragraphe 12

conséquence, les fonds réservés au contrat de sous-traitance ont été affectés au personnel temporaire et la majorité du personnel de sécurité du prestataire de services ayant fait faillite a été recrutée en tant que personnel temporaire.

4. Le taux général d'exécution du budget de 48,4 % s'explique également par le souci constant qu'a la Cour de contrôler les coûts. Ce souci trouve non seulement son expression dans la volonté d'acquérir les meilleurs produits au coût le plus économique mais aussi dans les corrections apportées aux dépenses prévues (postes par exemple) en fonction de l'évolution des activités de la Cour.

5. Des précisions sont apportées dans le tableau 1 ci-après.

**Tableau 1 - Exécution du budget 2005: utilisation des ressources par objet de dépense (en milliers d'euros)**

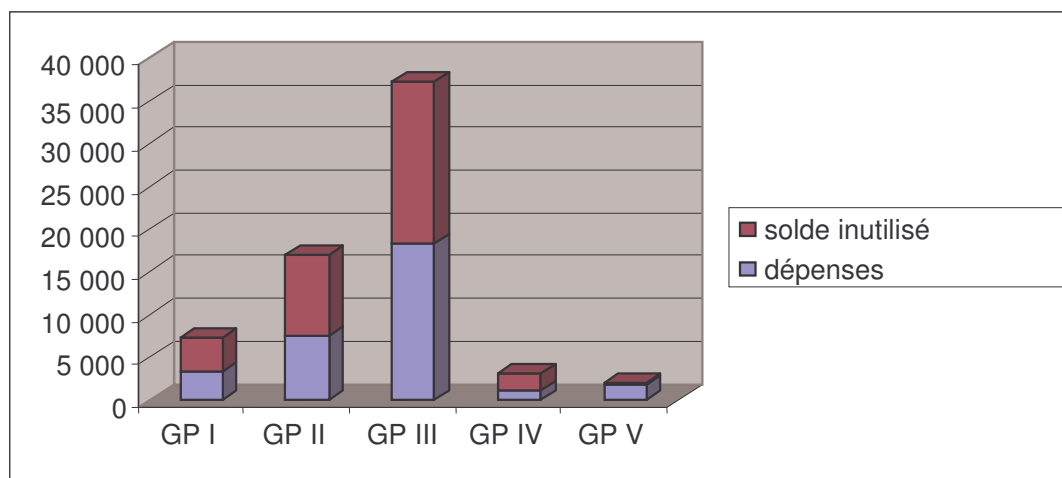
	Budget approuvé 2005 <sup>4</sup>	Dépenses au 31 août 2005	Solde inutilisé au 31 août 2005	Taux d'exécution au 31 août 2005 (en %)
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[4]
Juges	4 011	1 933	2 078	48,2
<i>Total partiel (juges)</i>	<i>4 011</i>	<i>1 933</i>	<i>2 078</i>	<i>48,2</i>
Dépenses de personnel	33 694	14 669	19 025	43,5
Personnel temporaire	2 849	3 714	(865)	130,4
Personnel temporaire pour les réunions	1 367	107	1 260	7,8
Heures supplémentaires	387	69	318	17,8
Consultants	537	139	398	25,9
<i>Total partiel (dépenses de personnel)</i>	<i>38 834</i>	<i>18 698</i>	<i>20 136</i>	<i>48,2</i>
Voyages	2 572	1 638	934	63,7
Représentation	48	24	24	50,0
Services contractuels, dont formation	10 415	5 165	5 250	49,6
Frais généraux d'exploitation	6 003	2 659	3 344	44,3
Fournitures et accessoires	872	461	411	52,9
Mobilier et matériel	4 136	1 764	2 372	42,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>24 046</i>	<i>11 711</i>	<i>12 335</i>	<i>48,7</i>
<b>Total, CPI</b>	<b>66 891</b>	<b>32 342</b>	<b>34 549</b>	<b>48,4</b>

6. Le tableau 2 et la figure 1 ci-après indiquent l'exécution du budget par grand programme. Le faible taux d'exécution actuel du Grand programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) va s'améliorer au cours des prochains mois, les principales réunions devant avoir lieu d'ici à la fin de l'année.

<sup>4</sup> Le budget approuvé tient compte des corrections apportées au sein du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties pour mieux tenir compte des impératifs budgétaires et des décisions de l'Assemblée.

**Tableau 2 - Exécution du budget 2005: résumé par grand programme (en milliers d'euros)**

	Budget approuvé 2005	Dépenses au 31 août 2005	Solde inutilisé au 31 août 2005	Taux d'exécution au 31 août 2005 (en %)
	[1]	[2]	[1]-[2]=[3]	[4]
Grand programme I Branche judiciaire	7 304	3 357	3 947	46,0
Grand programme II Bureau du Procureur	17 022	7 610	9 412	44,7
Grand programme III Greffe	37 312	18 288	19 024	49,0
Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 188	1 234	1 954	38,7
Grand programme V Investissement dans les locaux de la Cour	2 065	1 853	212	89,7
<b>Total, CPI</b>	<b>66 891</b>	<b>32 342</b>	<b>34 549</b>	<b>48,4</b>

**Figure 1 - Comparaison des dépenses et solde inutilisé par grand programme à la date du 31 août 2005 (en milliers d'euros)**

7. Le montant du Fonds en cas d'imprévus se maintient au niveau approuvé. La décision a été prise de financer des dépenses imprévues, comme celles concernant les bureaux extérieurs, en utilisant les économies réalisées dans d'autres secteurs (location de cellules par exemple), de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus.

#### **Aperçu de l'utilisation des ressources pour des activités liées à des situations**

8. La Cour a installé des bureaux extérieurs pour l'affaire du Darfour, en République démocratique du Congo et en Ouganda. Ces bureaux extérieurs n'étaient pas prévus dans le budget-programme approuvé pour 2005; ils sont financés essentiellement par les économies réalisées sur des postes tels que les frais généraux d'exploitation et plus particulièrement sur la location de cellules et l'assistance judiciaire (Greffe).

9. Au cours des huit premiers mois de l'année 2005, la Cour a dépensé 4,4 millions d'euros pour les différentes situations (2,7 millions d'euros pour le Bureau du Procureur et 1,7 million d'euros pour le Greffe). Pour l'essentiel, il s'agit de dépenses de personnel correspondant à des postes permanents, de personnel temporaire et de voyages. Compte tenu du caractère confidentiel des enquêtes et des procédures, il ne sera pas donné de précisions sur les dépenses liées aux différentes situations.

10. La figure 2 ci-après compare les dépenses de base et les dépenses liées à des situations à la Cour. Conformément au budget approuvé pour 2005, les dépenses liées à la première situation sont imputées sur le budget de base (dépenses liées à des situations imputées sur le budget de base), les dépenses liées à d'autres situations étant imputées sur le budget conditionnel (dépenses liées à des situations imputées sur le budget conditionnel hors budget de base). Comme le montre la figure 2, 13,6 % des dépenses totales de la Cour pénale internationale ont trait à des activités liées aux situations (soit 6,2% imputés sur le budget de base et 7,4 % au budget conditionnel).

**Figure 2 - Comparaison des dépenses imputées sur le seul budget de base, des dépenses liées à des situations imputées sur le budget de base et des dépenses liées à des situations imputées sur le budget conditionnel, hors budget de base, à la date du 31 août 2005.**

